



Chaque année, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité femmes-hommes. Cet index donne lieu à une note totale sur 100 points, calculée à partir de quatre ou cinq indicateurs selon la taille de l'entreprise.

Pour l'année 2022, les résultats obtenus par l'ADAMAD pour chacun de ces indicateurs sont les suivants :

*Période de référence : de janvier à décembre 2022*

*Effectif pris en compte pour le calcul des indicateurs : 349 salariés ETP*

*Critères d'analyse : CSP*

		Nombre de points obtenus	Nombre de points maximum à obtenir
1	Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	40	40
2	Écarts d'augmentations individuelles	Incalculable	20
3	Écart de promotions entre les hommes et les femmes	Incalculable	15
4	Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité	Incalculable	15
5	Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>		<b>40</b>	<b>50</b>
<b>Note globale obtenue - INDEX SUR 100 POINTS</b>		<b>INCALCULABLE</b>	<b>100</b>

*L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75*